

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(15\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 18 septembre 1874](#)

Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 18 septembre 1874

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamelistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
Date de rédaction[18 septembre 1874](#)
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
Destinataire[Crisenoy, Étienne Jules Gigault de \(1831-1901\)](#)
Lieu de destinationLaon (Aisne)

Description

RésuméSur l'autorisation d'ouverture des écoles du Familistère. Godin remercie le préfet pour sa lettre du 16 septembre 1874 qui confirme l'autorisation d'ouverture des classes des écoles du Familistère suivant les déclarations faites. Il lui explique que sa demande de confirmation faisait suite aux intimidations du maire de Guise à l'égard des institutrices du Familistère. Godin plaide pour une interprétation libérale de la loi sur l'instruction publique appliquée aux écoles du Familistère. Il défend la mixité des classes, dont l'abandon pour les classes supérieures de 8 à 12 ans lui a été suggérée par l'inspecteur général Rendu mais lui a valu deux procès [car la création de deux classes supérieures nécessitait de nouvelles autorisations]. Il souhaite que le conseil départemental autorise le rétablissement de la mixité au Familistère, ainsi que le suggère le préfet, pour que ses écoles puissent fonctionner sous le régime d'une seule autorisation par le chef de l'institution. Il regrette qu'une interprétation stricte de la loi conduise à n'autoriser que deux divisions d'âge dans les écoles du Familistère (les élèves de moins de 7 ans et les élèves de 7

à 12 ou 13 ans) : « Tandis qu'à mes yeux, il n'y a possibilité de faire un bon enseignement qu'à la condition de créer le plus de classes possibles par divisions d'âges de l'enfance afin de donner à chaque classe les professeurs proportionnés au savoir des élèves. » Godin ajoute qu'il avait attiré l'attention du ministre de l'Instruction publique sur cette question. Il demande au préfet de lui indiquer si le conseil départemental autorise la mixité des écoles du Familistère.

Notes

- Destinataire : Étienne Jules Gigault de Crisenoy est nommé préfet de l'Aisne le 26 mai 1873 ; il occupa cette fonction jusqu'en 1876.
- La lettre n'est pas signée

Mots-clés

[Conflit](#), [Éducation](#), [Familistère](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Maillet, Joseph Alfred](#)
- [Rendu \[monsieur\]](#)

Lieux cités [Guise \(Aisne\) - Familistère : écoles](#)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (15)

Collation 4 p. (302r, 303r, 304v, 305r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023
